

FICHE TECHNIQUE : Services municipaux Bâtir des collectivités fortes

Les services municipaux sont les liens qui relient nos collectivités. Nous comptons sur une eau potable, des rues sûres et des transports en commun fiables, de même que sur nos bibliothèques, nos terrains de jeux, nos programmes de santé publique et nos garderies. Ils créent des collectivités saines et assurent notre qualité de vie. Les membres du SCFP jouent un rôle essentiel pour bâtir des collectivités fortes.

Mais l'Organisation mondiale du commerce (OMC) considère les services municipaux du Canada comme une occasion d'affaires ratée. Pour passer à la caisse, les multinationales, dans leur hâte à faire d'importants profits, utilisent l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC pour ouvrir les services municipaux canadiens à une prise de contrôle complète.

Seuls les services municipaux livrés et complètement financés par le gouvernement sont exemptés de l'AGCS. Ce qui signifie que les services municipaux ne sont pas exemptés parce que les entreprises privées et les groupes populaires sans but lucratif dispensent certains services en plus de ceux fournis par le secteur public.

Des articles de l'AGCS renforceront la privatisation des services municipaux du Canada puisqu'ils interdiront aux gouvernements de privilégier les services municipaux publics. Plutôt, les entreprises privées à but lucratif se verront garantir le droit de soumissionner pour offrir des services municipaux et elles recevront des fonds publics pour le faire. Les services municipaux tiennent les collectivités ensemble. L'AGCS les démantèleront.

Le plan de l'OMC pour les services municipaux inclut :

- **Planifier les profits** – Le Canada a pris des engagements qui limitent la capacité des conseils locaux de décider et de contrôler la croissance de nos collectivités. En vertu des dispositions d'« accès au marché » de l'AGCS, les entreprises pourraient contester les décisions de zonage municipal et de planification urbaine – comme l'emplacement des magasins à grande surface, des sites d'enfouissement sanitaire et l'utilisation des bassins hydrographiques et la gestion de l'eau. Les entreprises pourraient contester les décisions sur l'utilisation du sol qui favorisent une plus grande densité ou qui font la promotion du transport public.
- **Prise de contrôle du transport** – Les services d'ingénierie, de construction et les services aux entreprises pour le transport routier et ferroviaire sont sur la table de l'AGCS. Les politiques qui favorisent le transport public pourraient être contestées parce qu'elles sont discriminatoires face aux modes de transport 'concurrentiels' et les entreprises privées étrangères pourraient demander un même accès aux subventions publiques. Les concessionnaires d'automobiles pourraient contester les politiques comme les taxes sur le carburant et les passes d'autobus exemptes de taxe. Les promoteurs pourraient contester les changements apportés à l'utilisation du sol pour le transport public puisqu'ils pourraient y voir des occasions d'affaires ratées.
- **Contrôle de l'eau et des déchets par les multinationales** – On garantit les mêmes droits aux entreprises étrangères qu'aux entreprises canadiennes pour ce qui est des services d'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et du contrôle de la qualité de l'eau. Les règles provinciales et les contrôles sur le zonage municipal qui limitent les occasions pour les entreprises de créer des installations de gestion des déchets peuvent enfreindre les dispositions sur l'« accès au marché » de l'AGCS ou être contestées comme « représentant plus de problèmes que nécessaire ».
- **Entrouvrir la porte des bibliothèques** – Les engagements du Canada face à l'AGCS incluent un large éventail de services techniques et informatiques, de services de traitement des données, de recherche et de développement qui soutiennent les services de bibliothèque. Les bibliothèques étrangères pourraient faire une contestation en vertu de l'AGCS pour exiger un même accès à un soutien public au financement, des tarifs d'affranchissement peu élevés, un traitement fiscal préférentiel et l'utilisation à bas prix de l'infrastructure publique.
- **Une perte de contrôle communautaire** – Les groupes secrets spéciaux chargés d'examiner les différends commerciaux ont le pouvoir énorme d'éliminer toute norme ou tout règlement qui empêche de réaliser des profits. L'affaire Metalclad est un exemple frappant. Lorsqu'une municipalité mexicaine a tenté d'empêcher l'établissement d'un dépotoir de déchets toxiques parce que cela contaminerait l'approvisionnement en eau local, l'entreprise en a appelé devant le tribunal commercial de l'ALÉNA. Le tribunal s'est réuni à huis clos et a accordé plus de 16 millions de dollars à Metalclad en perte de bénéfices.
- **Des collectivités riches et protégées et une perte de contrôle local** – En vertu de l'AGCS, les entreprises privées de services municipaux à but lucratif ne sont pas tenues d'embaucher du personnel local ni de servir les intérêts des collectivités où elles se trouvent. Les gouvernements locaux n'ont pas le droit de privilégier les fournisseurs locaux. Les riches vivront dans des collectivités protégées avec un accès à des services supérieurs dans un système à deux niveaux.
- **Des normes d'entreprise et une croissance sans création d'emploi** – L'OMC examinera les services municipaux et les normes en fonction de ce qui sera le plus rentable, non pas les pratiques les plus saines, les meilleures et les plus sécuritaires. En vertu de l'AGCS, les entreprises privées de services municipaux à but lucratif ne sont pas tenues d'embaucher du personnel local ni de servir les intérêts des collectivités où elles se trouvent. Les gouvernements locaux n'ont pas le droit de privilégier les fournisseurs locaux. Une fois le pied dans la porte, les fournisseurs de services municipaux à but lucratif rogneront sur les coûts et réduiront le personnel afin de faire des économies et de garantir des profits aux actionnaires.

Les services municipaux sont un droit!